



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD  
**Bundesamt für Migration BFM**  
Stabsbereich Recht

# Introduction

# Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)



## **Genèse de la nouvelle loi sur les étrangers**

- **1982: Nouvelle loi rejetée en votation populaire**
- **1998: Premiers projets de la LEtr**
- **2002: Message du CF**  
**Prise en compte de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE**
- **16.12.2005: Adoption par le Parlement (idem LAsi)**
- **référendum**
- **24.9.2006: Votation (68% oui)**
- **Elaboration des ordonnances en collaboration avec les représentants des cantons**
- **Mise en consultation des ordonnances :  
avril – juin 2007**
- **24.10.2007: Décision du CF, entrée en vigueur de la  
LEtr et des ordonnances fixée au 1.1.2008**



## Objectifs LEtr

- **Limitation de l'admission des travailleurs provenant des États non membres de l'UE/AELE : spécialistes, main d'œuvre qualifiée. Priorité, contingentement, contrôle des conditions de rémunération et de travail**
- **Amélioration ponctuelle du statut juridique: mobilité professionnelle et géographique, regroupement familial**
- **Intégration: principes et objectifs fixés dans la loi „encourager et exiger“, conventions d'intégration, coordination**
- **Lutte contre les abus: refus de célébrer le mariage, nouvelles dispositions pénales, échange de données amélioré**
- **Légitimation politique: loi, LSEE = 1931**



# Principales nouveautés de la LEtr

## 1. Déclaration d'arrivée et procédure d'autorisation:

- **Principe: Séjour à l'étranger durant la procédure**
- **Pas de déclaration d'arrivée en cas d'activité lucrative jusqu'à 4 mois, si une assurance d'autorisation ou un visa a été accordé (Exception: artistes de cabaret)**
- **Déclaration d'arrivée en cas de prise d'emploi pour une durée supérieure, si une assurance d'autorisation ou un visa a été accordé (Exception: artistes de cabaret)**
- **Obligation de déclarer son arrivée pour les séjours en semaine (séjours hebdomadaires hors domicile)**



## Principales nouveautés de la LEtr

### 2. Admission en vue d'une activité lucrative:

- **Conditions d'admission pour:**
  - **Personnes ayant achevé une formation en Suisse, si intérêts économiques**
  - **Employés- Au-Pair également d'Etats non-membres de l'UE/AELE**
  - **Victimes et témoins de la traite d'être humains**
- **Période de contingentement du 1er janvier au 31 décembre**



## Principales nouveautés de la LEtr

### 3. Regroupement familial:

- Refus de célébrer un mariage s'il est manifestement fictif, également pour le partenariat enregistré
- Regroupement familial par un ressortissant suisse: Egalité de traitement avec les citoyens de l'UE/AELE conformément à l'ALCP
- Regroupement familial pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée et pour les étudiants
- Regroupement familial dans un délai de 5 ans; ou d'une année pour les enfants de plus de 12 ans
- Autorisation d'établissement pour les enfants, seulement jusqu'à 12 ans (jusqu'à 18 ans: autorisation de séjour)



## Principales nouveautés de la LEtr

### 3. Regroupement familial:

- **Droit d'exercer une activité lucrative pour le conjoint étranger et les enfants d'un citoyen suisse, ou d'un titulaire d'une autorisation d'établissement**
- **Droit de séjour indépendant des membres de la famille après 3 ans en cas de bonne intégration ou dans les cas de rigueur**



## Principales nouveautés de la LEtr

### 4. Mobilité:

- autorisation de séjour: Droit au changement de profession, d'emploi ou de canton; pas d'autorisation en cas d'activité dans un autre canton que celui de résidence. Pas de droit à exercer une activité indépendante.
- Autorisation de courte durée: droit d'exercer l'activité lucrative autorisée dans toute la Suisse. Changement d'emploi uniquement dans des cas dûment motivés
- Autorisation frontalière: Après 5 ans droit à une prolongation et à un changement d'emploi et de canton





## Principales nouveautés de la LEtr

### 5. Fin du séjour:

- **Aide au retour aussi pour certaines personnes relevant du domaine des étrangers si retour volontaire (dans une région en crise; victimes de la traite d'êtres humains; artistes de cabaret qui sont exploités)**
- **L'expulsion est remplacée par une révocation de l'autorisation d'établissement**
- **Renvoi avec décision formelle sur demande (procédure à l'aéroport, à la frontière, à l'intérieur du pays)**
- **Abolition de l'extension à tout le territoire suisse des décisions cantonales en matière de renvoi par l'ODM**
- **Restriction d'entrée a été remplacée par l'interdiction d'entrée. Enoncé exhaustif des motifs désormais prévus dans la loi. La restriction d'entrée n'était toutefois plus utilisée.**



## Principales nouveautés de la LEtr

### 6. Lutte contre les abus:

- **Durcissement des mesures de contrainte (depuis le 1.1.07), à partir du 1.1.08, détention depuis les centres d'enregistrement jusqu'à 20 jours**
- **Entreprises de transport: devoir de diligence et de prise en charge, sanctions possibles; échange d'informations avec les autorités compétentes pour le contrôle frontière (seulement à partir de la mise en oeuvre de Schengen)**
- **Système de reconnaissance des visages à l'arrivée à l'aéroport**
- **Possibilité de relever des données biométriques à des fins d'identification comme l'iris par exemple (jusqu'ici uniquement la photo et les empreintes digitales)**



## **Les nouveautés les plus importantes de la LEtr**

### **7. Lutte contre les abus:**

- **Echange de données amélioré (communication régulière de données aux autorités compétentes en matière de migration)**
- **Devoir de diligence des bénéficiaires de prestations**
- **Durcissement général des sanctions pénales**
- **Nouvel élément constitutif de l'infraction : induire en erreur les autorités (mariages de complaisance)**
- **Punissabilité du non-respect des conditions d'entrée d'un autre pays**



## **Propositions du CF qui n'ont pas été reprises dans la LEtr**

- **Pas de droit au regroupement familial pour les titulaires d'une autorisation de séjour**
- **Pas de droit à une prolongation de l'autorisation de séjour après 5 ans**
- **Pas de droit à une autorisation d'établissement après 10 ans**
- **Pas d'obligation de l'employeur de créer des places de formation**